

# **Recueil de publication des délibérations et des arrêtés**

**N° 2024-067**

Mis en ligne le 27 novembre 2024

En application des articles L. 2131-1 et R. 2131-1 du code général des collectivités territoriales, dans les communes de 3 500 habitants et plus, les actes réglementaires et les décisions ne présentant ni un caractère réglementaire, ni un caractère individuel doivent être publiés sous format électronique, sur le site internet de la commune.

Lorsqu'une personne demande à obtenir sur papier un acte publié sous forme électronique, le maire le lui communique. Il n'est pas tenu de donner suite aux demandes abusives, en particulier par leur nombre ou par leur caractère répétitif et systématique. Les demandes de communication, en version papier, des actes publiés sous formes électroniques sont à adresser à Monsieur le Maire, Hôtel de ville, secrétariat de la direction générale, Place de l'Hôtel de Ville, 76196 YVETOT Cedex – [mairie@yvetot.fr](mailto:mairie@yvetot.fr)

Certains des actes publiés ci-après ont pu être rendus anonymes conformément aux dispositions du deuxième alinéa de l'article L. 312-1-2 du code des relations entre le public et l'administration, relatives à la protection des données personnelles. Les catégories de documents et informations qui dérogent à l'obligation d'anonymisation sont énumérées à l'article D. 312-1-3 de ce code .

## SOMMAIRE

### I. Délibérations du Conseil Municipal

Néant

### II. Arrêtés du maire

N°: AT2024\_621 : Interdictions de stationnement et restrictions de circulation ponctuelles -

Entretien de voirie par chantier mobile entre le 18 novembre 2024 et le 31 décembre 2024

N°: AT2024\_622 : Installation d'une cuve EP, 15 rue Jean François

N°: AT2024\_624 : Livraison de matériel, 9 rue du Château

# I. Délibérations du Conseil Municipal

## II. Arrêtés du maire

**Département**  
SEINE MARITIME  
**Canton**  
YVETOT  
**Commune**  
YVETOT

REPUBLIQUE FRANCAISE

---

Liberté – Egalité - Fraternité

---

## **ARRÊTE DU MAIRE**

**N°: AT2024\_621**

Service : Direction des Services Techniques  
Réf : FA/DH/SMa

**Objet** : Interdictions de stationnement et restrictions de circulation ponctuelles -  
Entretien de voirie par chantier mobile entre le 18 novembre 2024 et le 31  
décembre 2024

Le Maire de la Ville d'YVETOT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1 et  
suivants,

Vu le Code de la Route, Vu le Code Pénal,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 7 février 2018, question n° 8, visée pour  
contrôle de légalité le 14 février suivant, portant approbation du règlement de voirie,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 septembre 2024, question n° 9, visée pour  
contrôle de légalité le 26 septembre suivant, portant mise à jour du règlement de voirie,

Vu l'arrêté définitif n° 2024\_10 du 1<sup>er</sup> octobre 2024, visé pour contrôle de légalité le 1<sup>er</sup>  
octobre 2024, portant règlement de voirie,

Considérant que les travaux d'entretien de la voirie, **dans les rues de la ville d'Yvetot**,  
réalisés par l'entreprise **EUROVIA** avec un chantier mobile, nécessitent la prise de  
mesures de sécurité, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation sur le  
territoire communal, **à compter du LUNDI 18 NOVEMBRE 2024 et ce jusqu'au MARDI  
31 DÉCEMBRE 2024.**

### **ARRÊTE**

**Article 1er.** - Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n°AT2024\_572 du 17 octobre  
2024.

**Article 2** - Le stationnement des véhicules sera interdit et qualifié de gênant  
ponctuellement, au droit des travaux réalisés par chantier mobile, en fonction de  
l'avancée du chantier qui parcourra **l'ensemble des rues de la ville d'Yvetot**, **à  
compter du LUNDI 18 NOVEMBRE 2024 et ce jusqu'au MARDI 31 DÉCEMBRE 2024.**

**Article 3.** - La circulation des véhicules sera réduite ou déviée ponctuellement, au droit  
des travaux réalisés par chantier mobile, en fonction de l'avancée du chantier qui  
parcourra **l'ensemble des rues de la ville d'Yvetot**, **à compter du LUNDI 18  
NOVEMBRE 2024 et ce jusqu'au MARDI 31 DÉCEMBRE 2024.**

**Article 4.** - La circulation des véhicules sera interdite le cas échéant si besoins  
techniques, ponctuellement avec des déviations temporaires mises en place par  
**l'entreprise EUROVIA**, au droit des travaux réalisés par chantier mobile, en fonction de  
l'avancée du chantier qui parcourra **l'ensemble des rues de la ville d'Yvetot**, **à  
compter du LUNDI 18 NOVEMBRE 2024 et ce jusqu'au MARDI 31 DÉCEMBRE 2024.**

**Article 5.** - Les prescriptions des articles qui précèdent, seront matérialisées par la mise  
en place de panneaux de signalisation réglementaires, **apposés par l'entreprise  
EUROVIA, 24 heures avant pour les interdictions de stationnement.**

Article 6. - Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents, ou par la mise en fourrière du véhicule.

Article 7. - Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Directrice des Services Techniques Municipaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à YVETOT le 15 novembre 2024



Signé électroniquement par : Francis  
Alabert  
Date de signature : 15/11/2024  
Qualité : Le Maire



**Francis ALABERT**

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la ville d'Yvetot dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.*

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rouen par courrier ou sur le site télérécurse citoyens ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire de la ville d'Yvetot si un recours gracieux a été préalablement exercé.*

**Département**  
SEINE MARITIME  
**Canton**  
YVETOT  
**Commune**  
YVETOT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

---

Liberté – Égalité - Fraternité

---

**ARRÊTÉ DU MAIRE**  
**N°: AT2024\_622**

Service : Direction des Services Techniques  
Réf : FA/VB/DH/SMa  
Objet : Installation d'une cuve EP, 15 rue Jean François

Le Maire de la Ville d'YVETOT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 7 février 2018, question n°8, visée pour contrôle de légalité le 14 février suivant, portant approbation du règlement de voirie,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 septembre 2024, question n°9, visée pour contrôle de légalité le 26 septembre suivant, portant mise à jour du règlement de voirie,

Vu l'arrêté définitif n°2024\_10 du 1<sup>er</sup> octobre 2024, visé pour contrôle de légalité le 1<sup>er</sup> octobre 2024, portant règlement de voirie,

Considérant que les travaux d'installation d'une cuve EP, pour le lotissement, au **n°15 de la rue Jean François**, réalisés par l'entreprise **CFB-TP**, nécessitent la prise de mesures de sécurité, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation, **à compter du JEUDI 21 NOVEMBRE 2024 et ce jusqu'au VENDREDI 22 NOVEMBRE 2024.**

### ARRÊTE

Article 1<sup>er</sup>. - Le stationnement des véhicules sera interdit et qualifié de gênant, **des 2 côtés, du n°10 bis au n°15 de la rue Jean François, à compter du JEUDI 21 NOVEMBRE 2024 et ce jusqu'au VENDREDI 22 NOVEMBRE 2024.**

Article 2. - La circulation des véhicules sera interdite, **rue Jean François**, sauf pour les riverains et véhicules de services, **à compter du JEUDI 21 NOVEMBRE 2024 et ce jusqu'au VENDREDI 22 NOVEMBRE 2024.**

Article 3. - Les prescriptions des articles qui précèdent, seront matérialisées par la mise en place de panneaux de signalisation réglementaires, **apposés par l'entreprise CFB-TP.**

Article 4. - Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents, ou par la mise en fourrière du véhicule.

Article 5. - Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Directrice des Services Techniques Municipaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à YVETOT le 18 novembre 2024

Pour le Maire et par délégation ,  
La 1<sup>er</sup> Adjointe



Signé électroniquement par : Virginie BLANDIN  
Date de signature : 20/11/2024  
Qualité : 1ere Adjointe



**Virginie BLANDIN**

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la ville d'Yvetot dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.*

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rouen par courrier ou sur le site télérécurse citoyens ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire de la ville d'Yvetot si un recours gracieux a été préalablement exercé.*

**Département**  
SEINE MARITIME  
**Canton**  
YVETOT  
**Commune**  
YVETOT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité - Fraternité

**ARRÊTÉ DU MAIRE**  
**N°: AT2024\_624**

Service : Direction des Services Techniques  
Réf : FA/VB/DH/SMa  
Objet : Livraison de matériel, 9 rue du Château

Le Maire de la Ville d'YVETOT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 7 février 2018, question n° 8, visée pour contrôle de légalité le 14 février suivant, portant approbation du règlement de voirie,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 septembre 2024, question n° 9, visée pour contrôle de légalité le 26 septembre suivant, portant mise à jour du règlement de voirie,

Vu l'arrêté définitif n° 2024\_10 du 1<sup>er</sup> octobre 2024, visé pour contrôle de légalité le 1<sup>er</sup> octobre 2024, portant règlement de voirie,

Considérant que la livraison de matériel, pour le compte de la banque CIC, au **n°9 de la rue du Château**, réalisée par la Société **Groupe DemPartner**, nécessitent la prise de mesures de sécurité, il y a lieu de réglementer le stationnement, **le LUNDI 2 DÉCEMBRE 2024.**

### **ARRÊTE**

Article 1er. - La stationnement des véhicules sera interdit et qualifié de gênant, sur **3 emplacements, au droit du distributeur de la banque CIC rue des Princes d'Albon, le LUNDI 2 DÉCEMBRE 2024.**

Article 2. - Les prescriptions de L'article qui précède, seront matérialisées par la mise en place de panneaux de signalisation réglementaire, **apposés par les Services Techniques Municipaux.**

Article 3. - Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents, ou par la mise en fourrière du véhicule.

Article 4. - Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Directrice des Services Techniques Municipaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à YVETOT le 20 novembre 2024

Pour le Maire et par délégation ,  
La 1<sup>er</sup> Adjointe



Signé électroniquement par : Virginie BLANDIN  
Date de signature : 21/11/2024  
Qualité : 1ere Adjointe



**Virginie BLANDIN**

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la ville d'Yvetot dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.*

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rouen par courrier ou sur le site télérecours citoyens ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire de la ville d'Yvetot si un recours gracieux a été préalablement exercé.*